

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALEA/38/441
S/15999 ✓
22 septembre 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

SEP 20 1983

SEP 21 1983

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-huitième session
Points 23, 37 et 98 de l'ordre du jour provisoire*
LA SITUATION AU KAMPUCHEA
QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE ET DE LA
COOPERATION EN ASIE DU SUD-EST
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES
POUR LES REFUGIES

CONSEIL DE SECURITE
Trente-huitième année

Lettre datée du 21 septembre 1983, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

Au nom des Représentants permanents des Etats membres de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) auprès de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration commune émanant des Ministres des affaires étrangères des pays de l'ANASE intitulée "Appel en faveur de l'indépendance du Kampuchea", que S. Exc. M. Mochtar Kusuma-atmadja a rendue publique à Djakarta, le 21 septembre 1983, en sa qualité de Président du Comité permanent de l'ANASE.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe en tant que document officiel de l'Assemblée générale au titre des points 23, 37 et 98 de l'ordre du jour et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Ali ALATAS

* A/38/150.

Annexe

DECLARATION COMMUNE DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES DE L'ANASE
"APPEL EN FAVEUR DE L'INDEPENDANCE DU KAMPUCHEA"

1. La question qui se trouve au coeur du problème kampuchéen est la survie de la nation kampuchéenne et la restauration de son indépendance et de sa souveraineté. Le retrait intégré des forces étrangères, l'autodétermination et la réconciliation nationale sont des éléments essentiels à la survie d'un Kampuchea indépendant et souverain. L'occupation étrangère continue du Kampuchea et la violation de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Kampuchea constituent une menace pour la paix et la sécurité régionales et internationales.
2. Les Ministres des affaires étrangères lancent donc un appel à la communauté internationale, notamment au Viet Nam, aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et aux autres Etats concernés, afin qu'elle s'associe à eux en redoublant d'efforts pour parvenir à une solution juste, qui permette au Kampuchea de redevenir, en fait et en droit, une nation indépendante et souveraine.
3. Dans le but de rétablir l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Kampuchea, les Ministres des affaires étrangères lancent, en outre, un appel à tous les pays concernés pour qu'ils s'abstiennent d'intervenir, directement ou indirectement, dans les affaires intérieures du Kampuchea et respectent le statut de neutralité et de non-alignement du Kampuchea, qui est essentiel au regard des préoccupations légitimes de tous les pays de l'Asie du Sud-Est en matière de sécurité.
4. En outre, après le retrait de toutes les troupes étrangères du Kampuchea, le peuple kampuchéen, devra être à même d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination grâce à des élections dont le déroulement sera supervisé par la communauté internationale et auxquelles participeront tous les Kampuchéens. Il faudra, par ailleurs, encourager tous les groupes politiques du Kampuchea à oeuvrer à la réconciliation nationale.
5. Dans le contexte des efforts qui se poursuivent actuellement à l'échelon international, les Ministres des affaires étrangères réaffirment qu'ils sont disposés à consulter toutes les parties intéressées au sujet des mesures à prendre dans un premier temps, en vue de parvenir à un règlement politique global du problème kampuchéen. Celles-ci pourraient englober les éléments suivants :
 - a) En ce qui concerne l'intention de procéder à des retraits partiels de ses troupes dont le Viet Nam a fait état, les retraits en question devraient être effectués sur une base territoriale et pourraient débiter à l'extrême ouest du territoire kampuchéen, le long de la frontière avec la Thaïlande. Ces retraits, auxquels il faudrait procéder aussitôt que possible, devraient se dérouler par étapes et dans un délai précis à fixer dans le cadre d'un règlement politique global.

- b) Cela étant, un cessez-le-feu devrait être proclamé dans les zones visées, qu'il conviendrait alors de constituer en zones de sécurité pour les civils kampuchéens déplacés sous les auspices du HCR. En outre, des forces de maintien de la paix et des groupes d'observateurs devraient être mis en place afin de s'assurer que les retraits ont eu lieu et que le cessez-le-feu est observé et les zones de sécurité respectées. Il faudrait encourager la mise en oeuvre de programmes internationaux d'assistance économique dans les zones de sécurité ainsi constituées.

6. Conscients de la situation tragique dans laquelle les ravages de la guerre ont placé le peuple kampuchéen et ayant présente à l'esprit la nécessité de reconstruire l'économie kampuchéenne et de reconstituer la vie sociale et culturelle du peuple kampuchéen, les Ministres des affaires étrangères font appel à la communauté internationale pour qu'elle mobilise les ressources nécessaires à la réalisation d'un programme d'assistance qui ferait partie intégrante du règlement politique global du problème kampuchéen. Une conférence internationale pour la reconstruction et le relèvement du Kampuchea devrait être convoquée au moment opportun.
